



Nieul87

Mairie de Nieul

87510

Tel 05.55.75.80.23

Membres :	19
Présents :	15
Représentés :	2
Abstention :	0
Exprimés :	17
POUR :	17
CONTRE :	0

2026/50

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 08/07/2026

ID : 087-218710705-20260701-DL_2026_50-DE

EXTRAIT du Registre des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de M. Laurent Bila, Maire. Date de la convocation : 26 juin deux mil vingt-six.

Présents : MM. Bila Laurent, Ruaud Jean-Luc, Mme Chaumont Marie-Claude, M. Auzemery Laurent, Mme Giannoni Virginie, MM Pagnou Pascal, Quette Pierre, Mmes Lecointre Marie-France, Reauly Paola, Malric Claire, Bruyère Nathalie, Piralla Sandra, MM. Mazin Clément, Crespy Benjamin, Détienne Aurélien, Tronche Imanol.

Absents excusés : M. Moulaine Charles donne procuration à Mme Bruyère Nathalie, Mme Gaspard Céline donne procuration à M. Ruaud Jean-Luc, Mme Boulesteix Myriam donne procuration à M. Bila Laurent.

Secrétaire de séance : Mme Giannoni Virginie.

Objet : Création d'une Agence Postale Communale

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les Communes ou les Communautés de Communes.

En accord avec l'Association des Maires de France, le cadre contractuel par lequel un partenariat est établi entre une Commune et La Poste pour la gestion d'une Agence Postale Communale (APC) a été profondément revu.

Désormais, La Poste propose la gestion d'Agences Postales Communales offrant les prestations postales courantes dans les conditions nouvelles, conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 «d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire» modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et n° 2000-321 du 12 avril 2000 (codifiée dans le Code des relations entre le public et l'administration), autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

En particulier, en contrepartie d'une offre de service mieux précisée, d'une amplitude horaire d'ouverture qui peut être portée à 60 heures par mois, d'un équipement modernisé et d'une formation de(s) agent(e)(s) chargé(e)(s) de la gestion de l'APC, La Poste propose une indemnisation atteignant 1 211 € par mois.

Après concertation avec La Poste, il apparaît que l'accès à son offre de service serait mieux assuré avec l'implantation d'une Agence Postale Communale dans notre Commune et située dans les locaux de la mairie au 12 rue de 8 mai 1945.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure une convention ayant pour objet l'implantation d'une Agence Postale Communale sur le territoire de la Commune.

Cette convention viendra préciser l'organisation de l'APC et les droits et obligations de chacune des parties. Il est précisé que La Poste participera à l'investissement, puis au fonctionnement.

Intéressé dans cette affaire, Monsieur le Maire ne prend ni part au débat, ni part au vote.

De ce fait, la Présidence est assurée par Monsieur Jean-Luc Ruaud son 1^{er} adjoint.

Monsieur le Maire sort de la salle au moment du vote, Madame Boulesteix ne prend pas part au vote du fait de l'absence de Monsieur le Maire.

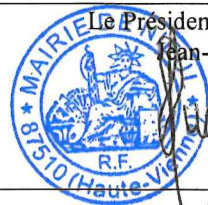
Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER la création d'une Agence Postale Communale dans les locaux de la mairie ;
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention afférente avec La Poste ;
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Nieul le 7 juillet 2026

La secrétaire de séance,
Virginie Giannoni.



Le Président de séance,
Jean-Luc Ruaud.